



DÉCISION DU MAIRE N° 2026-05

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10 DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Service Technique

Objet : Contrat d'entretien des cloches et du paratonnerre de l'église

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu la délibération 2020/05-10 en date du 26 mai 2020 aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires mentionnées énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget de la ville ;

Considérant la nécessité de renouveler le contrat d'entretien des cloches et du paratonnerre de l'église ;

Considérant l'offre de la société BIARD ROY- Agence MAMIAS, située 16 rue de Derrière la Montagne à CHELLES (77500) ;

Décide

Article 1 : La proposition de la société BIARD ROY- Agence MAMIAS, située 16 rue de Derrière la Montagne à CHELLES (77500) est acceptée ;

Article 2 : Le montant total annuel du contrat s'élève à 350,00€ HT ;
Le contrat est souscrit pour une période de 4 ans, et prend effet le 26/01/2026. Le montant total annuel pourra être révisé pour les années suivantes selon les modalités prévues au contrat ;

Article 3 : Les dépenses afférentes sont inscrites au budget communal à la section fonctionnement ;

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 27 janvier 2026



Le Maire

1^{er} Vice-président de la communauté
de communes Gally-Mauldre

Gilles STUDNIA

Mis en ligne le 27 janvier 2026
Document rendu exécutoire le 27 janvier 2026

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services
PASCAL PARISSIER